

Arrêté municipal N° 2021/0045
Portant règlementation de la circulation sur
l'Avenue de la Forêt
dans l'agglomération de MAGESCQ

LE MAIRE DE MAGESCQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) ;

Considérant la dangerosité de cet axe en centre bourg et la vitesse excessive de certains conducteurs il est nécessaire de réglementer la circulation par l'installation de chicanes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont mises en place des chicanes Avenue de la Forêt (RD 150) instaurant une circulation sur une voie unique.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur les chicanes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Soustons,
Monsieur le Maire de la commune de MAGESCQ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MAGESCQ, le 11 juin 2021
Le Maire : Alain SOUMAT



Copie à adresser à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Soustons ;
- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Maremne Adour Côte Sud